

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi) SUD BASSE NAVARRE CREATION DE 5 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES ABROGATION DE 22 CARTES COMMUNALES

Par arrêté du 2 octobre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le **projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Sud Basse Navarre** arrêté en Conseil communautaire le 21 juin 2025 (44 communes : Ahaxe-Alciette-Bascassan, Aincille, Ainhice-Mongelos, Aldudes, Anhaux, Arhansus, Armendarits, Arnéguy, Ascarat, Banca, Béhorléguy, Bidarray, Bunus, Bussunarits-Sarrasquette, Bustince-Iriberry, Çaro, Estérençuby, Gamarthe, Hosta, Ibarrolle, Iholdy, Irissarry, Irouléguy, Ispoure, Jaxu, Juxue, Lacarre, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Lasse, Lecumberry, Mendive, Ossès, Ostabat-Asme, Pagolle, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-Le-Vieux, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Just-Ibarre, Saint-Martin-d'Arrossa, Saint-Michel, Suhescun, Uhart-Cize et Urepel), la **création de cinq périmètres délimités des abords (PDA) autour de 8 Monuments historiques** (Eglise de Notre-Dame de l'Assomption et le Pont Noblia à Bidarray, Commanderie et Croix de carrefour à Irissarry, Eglise Saint-Julien d'Antioche à Ossès, Château d'Etchaux et Eglise Saint-Etienne à Saint-Etienne-de-Baïgorry et Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Uhart-Cize) et le projet d'**abrogation de 22 cartes communales** (Anhaux, Armendarits, Ascarat, Bunus, Çaro, Hosta, Ibarrolle, Iholdy, Irissarry, Irouléguy, Ispoure, Jaxu, Lacarre, Larceveau-Arros-Cibits, Lasse, Lecumberry, Ossès, Ostabat-Asme, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Just-Ibarre, Saint-Martin-d'Arrossa et Uhart-Cize).

La procédure de PLUi, soumise à évaluation environnementale, a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine le 22 septembre 2025. Celui-ci est joint au dossier d'enquête ainsi que l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

L'enquête publique unique de 36 jours se déroulera **du lundi 27 octobre 2025 à 9h, au lundi 1er décembre 2025 inclus à 17h**

Madame Anne LITTAYE a été désignée Présidente de la commission d'enquête, Madame Marion THENET et Monsieur André VILLEMUR ont été désignés membres titulaires, et Madame Anne SAOUTER, membre suppléante.

**Pendant l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :**

- en version papier dans son intégralité au siège de l'enquête: « **Maison de la Communauté - Pôle Garazi-Baigorri** » Lutxiborda, 64220 Saint-Jean-le-Vieux ; du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h.
- en version papier allégée (dossier PLUi sans les documents graphiques et les annexes) dans les 6 autres lieux de l'enquête :

« Maison de la Communauté - Pôle Iholdi-Oztibarre » - Zerbitzu lekua, 64640 Iholdi	du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30
Mairie de Larceveau - 325 route du Col d'Osquich, 64120 Larceveau-Arros-Cibits	les lundi, mardi et vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 16h ; le jeudi de 10h à 12h30 et de 18h à 20h.
Mairie de Saint-Etienne-de-Baigorry - 21 Gaineko Karrika, 64430 Saint-Étienne-de-Baïgorry	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie des Aldudes - 20 Zamukegi bidea, 64430 Aldudes	les mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de Bidarray - 1125 Plazako bidea 64780 Bidarray	les mardi, jeudi et vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le mercredi de 13h30 à 17h30 ; et le samedi de 9h à 12h
Mairie de Lecumberry - Le Bourg 64220 Lecumberry	le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

La version numérique de l'ensemble du dossier sera consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse <https://www.communaute-paysbasque.fr/logement-et-urbanisme/les-procedures-durbanisme>

Pour faciliter la consultation des règles graphiques du projet de PLUi (zonage, vocation des zones, règles d'implantation, de hauteurs, etc.), une visionneuse est accessible depuis le site internet de la communauté d'agglomération sur la page du PLUi Sud Basse Navarre depuis l'adresse mentionnée ci-avant. Un accès gratuit au dossier numérique et à la visionneuse est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les lieux de l'enquête mentionnés ci-dessus aux horaires habituels d'ouverture.

Chacun pourra **consigner ses observations et propositions**, et les adresser à la commission d'enquête :

- Par courrier à Madame la Présidente de la commission d'enquête – Enquête publique unique PLUi SBN, PDA et abrogation de 22 cartes communales – Maison de la Communauté - Pôle Garazi-Baigorri, Lutxiborda, 64220 Saint-Jean-le-Vieux ; avec la mention [NE PAS OUVRIR] ;
- Par courrier électronique à [enquete-publique-6658@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6658@registre-dematerialise.fr), objet : « Enquête publique unique PLUi SBN-PDA-Abrogation CC ».
- Sur les registres papiers communs aux trois procédures mis à disposition dans chacun des 7 lieux de l'enquête (voir ci-dessus) ;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé commun aux trois procédures : <https://www.registre-dematerialise.fr/6658>.

**Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :**

Maison de la Communauté - Pôle Garazi-Baigorri	le lundi 27 octobre 2025 de 9h à 12h et le lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025 de 14h à 17h
Maison de la Communauté - Pôle Iholdi-Oztibarre	le jeudi 13 novembre 2025 de 14h à 17h et le samedi 29 novembre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Saint-Etienne-de-Baigorry	le mercredi 29 octobre de 14h à 17h
Mairie des Aldudes	le mardi 4 novembre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Lecumberry	le vendredi 7 novembre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Bidarray	le samedi 15 novembre de 9h à 12h
Mairie de Larceveau	le vendredi 21 novembre 2025 de 10h à 13h

Le public peut se rendre à la permanence de son choix. Il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle portent ses observations.

L'ensemble des observations devra parvenir **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 17 heures**.

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet PLUi Sud Basse Navarre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publique associés, du rapport et conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Les projets de Périmètre délimité des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire suite à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, puis seront créés par arrêtés du Préfet de région. Les cartes communales seront abrogées lors du Conseil communautaire qui approuvera le PLUi Sud Basse Navarre.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72).

Le Président